

plutôt que d'en charger un fonctionnaire dont le principal souci serait celui de toucher ses appointements. Tous les renseignements demandés sont consignés dans le rapport du ministère de la Marine. Je vais m'en procurer un exemplaire à la Bibliothèque; j'y puiserai quelques citations pour l'édification de l'honorable député.

M. COCHRANE : Le ministre de la Marine devrait être plus versé que nous ne le sommes dans toutes les questions se rattachant à ces ports; et s'il lui en coûte trop d'étudier la chose lui-même, rien ne l'empêche de ce décharger de ce soin sur ses fonctionnaires. J'allais dire que c'était une insolence de la part d'un ministre à qui je demande des renseignements, de me répondre qu'il m'est facile de les puiser dans un rapport. Qu'il ne l'oublie pas, il est le serviteur du peuple qui lui a confié la direction d'un important ministère; et quand je lui demande des renseignements, je n'entends pas qu'il me fasse une réponse aussi cavalière. Si nous lui accordons une rémunération, c'est afin qu'il nous éclaire sur ces questions, et s'il manque des lumières voulues, alors qu'il se démette et cède sa charge à quelque autre.

Une VOIX : Accepteriez-vous la tâche ?

M. COCHRANE : Non, monsieur, je ne l'accepterais pas. Je ne tiens pas autant que certains députés à obtenir un portefeuille, et avant de me demander si j'aspire à cet honneur, que ces messieurs attendent donc que leur ambition soit gratifiée. Les voilà à l'affût des circonstances, guettant un portefeuille quelconque, bien qu'au fond du cœur, ils sachent parfaitement qu'à peine l'auront-ils obtenu, on cherchera à le leur enlever. C'est une chose de notoriété publique, on a dépouillé le ministre des Travaux publics de certaines attributions, afin de satisfaire l'ambition du ministre de la Marine; et je le demande, pourquoi se montre-t-il si ambitieux, lorsqu'il est impuissant à remplir les devoirs de sa charge? Je tiens à bien définir la situation, et voici comment, à mon sens, les choses se sont passées. Comme il tenait à élargir la sphère de son influence et à distribuer à ses clients politiques une plus grande part de faveurs, le ministre avait publiquement déclaré devant ses électeurs qu'il se ferait un remaniement dans ce sens; et le gouvernement lui a transféré certaines attributions du ministre des Travaux publics; or, maintenant qu'il a obtenu ces pouvoirs, il veut les affermer à une commission. Quelle rémunération ces commissaires toucheront-ils?

Le ministre de la Marine est déjà rétribué à ce titre, et voilà qu'il déclare préférable de confier cette besogne à une commission, plutôt que d'en charger un de ses fonctionnaires qui n'aurait guère d'autre souci que celui de toucher ses émoluments. A titre de membre de ce comité, je tiens à poser une question au ministre : est-il sincère, en affirmant que ces fonctionnaires n'ont guère

d'autre souci que celui de toucher leur traitement? Du train que les choses vont, le gouvernement du pays sera bientôt délégué à des commissions. S'agit-il d'une besogne quelconque à accomplir, si minime qu'elle soit, on s'empresse de la confier à une commission. Je le sais, M. le président, vous vous rangerez à mon avis à cet égard. Vous ne tenez pas à ce que les deniers publics se gaspillent ainsi et soient affectés à la création de commissions inutiles. Le ministre tient beaucoup à nous parler de son ministère. Assurément, dans ce ministère, il doit y avoir des fonctionnaires chargés de recueillir les renseignements demandés par le comité; sinon, qu'on donne au ministre un deuxième secrétaire.

M. HAGGART : Je suis peut-être en mesure de donner à l'honorable député les renseignements qu'il a demandés au ministre. En consultant le rapport du ministère, il constatera qu'il n'a pas été perçu de droits de port, ni à Fort-William ni à Port-Arthur. Le ministre affirme que les droits, à l'avenir, ne subiront pas de relèvement, et le projet de loi à l'étude, affirme-t-il, ne vise qu'à l'établissement de certains droits de port à Fort-William et à Port-Arthur. C'est là une question fort grave qui mérite étude. Les steamers de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique desservant Port-Arthur ont 5,000 tonneaux de port. Sous l'empire de ce projet de loi, les droits perçus sur un de ces steamers pourraient atteindre le chiffre de \$50 chaque fois qu'il entre dans le port. Jusqu'ici la compagnie n'a jamais acquitté de droits. Cependant, si le ministre met sa promesse à exécution, le bill ne modifiera en rien la situation, puisque, comme il l'arme, il n'y aura pas de relèvement de droits.

M. BENNETT : Le député de Lanark-sud (M. Haggart) se trompe en affirmant qu'il n'a pas été imposé de droits; mais il a raison de dire qu'il n'a pas été effectué de remise de taxes. A la page P-137 de son rapport, l'auditeur général déclare que, dans la province d'Ontario, il n'y a que deux ports, Fort-William et Midland, et que les fonctionnaires préposés à ces ports n'ont pas fait de remise de taxes. Sans doute, le maître du havre empêche toutes les taxes qu'il peut percevoir. Les propriétaires de navires américains se plaignent que, lorsqu'ils entrent au port de Midland deux fois au cours de la saison de navigation, ils sont tenus d'acquitter certains droits, généralement établis d'après le tonnage; tandis que lorsqu'un navire canadien fait escale à un port américain, on n'exige pas de semblables taxes. A coup sûr, dans la province d'Ontario, il doit y avoir plus de deux ports où il se perçoit des droits; ou bien faut-il conclure que les maîtres de port perçoivent ces taxes et les empochent? A mon avis, dans l'intérêt même du pays, il faudrait supprimer tous ces impôts, d'autant plus qu'aux Etats-Unis ces droits sont abolis. Est-ce que